



Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2022

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2313-1, L3313-1 et L4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes.

Aujourd'hui, toutes les communes et non plus seulement celles de plus de 3500 habitants doivent annexer à leur compte administratif et à leur budget primitif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles,

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site Internet de la commune.

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Il s'agit des dépenses et des recettes ponctuelles qui impactent de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

I - Section de fonctionnement

Les dépenses

Le compte administratif de l'année 2022 est marqué par une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 10.70 % (soit 303 618.68 €).

Les charges à caractère général ont connu une hausse de 55 205.54 €. Elles représentent 25.46 % des dépenses réelles de fonctionnement. On peut voir de par le contexte actuel que la hausse de nos dépenses est principalement liée aux dépenses de gaz (+ 22 516.25 €), d'alimentation (+ 15 323.39 €) et d'achat divers (+ 12 413.72 €).

Les charges de personnel ont aussi augmenté de 211 624.02 €. Cette augmentation est due au recrutement d'agents, au versement de l'indemnité inflation, à l'augmentation de la valeur du point d'indice, à la valorisation du SMIC mais aussi à l'augmentation des charges patronales et salariales.

Les autres charges de gestion courantes sont quant à elles stables.

Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement ont évolué de 2.72 % (soit 84 363.23 €).

Les recettes résultant des impôts et autres taxes augmentent de 2.87 %. Les produits en provenance des taxes foncières progressent et sont issus du seul dynamisme fiscal. Les taxes additionnelles au droit d'enregistrement, qui dépendent du nombre de transactions immobilières, restent stables.

La hausse des dotations, subventions et participations de 105 927.11 € s'explique par le changement du compte d'imputation comptable des sommes que l'on perçoit de l'Etat pour les contrats aidés.

Les autres produits sont stables.

93.96 % des produits proviennent des impôts locaux et des dotations de l'Etat.

II - Section d'investissement

Les dépenses

Les principales réalisations sont : la création d'un mur de soutènement de l'aire de jeux rue Bourdaloue, la réfection de la toiture de la salle des fêtes rue Fléchier, les travaux de voirie, la rénovation de la façade de l'église, l'acquisition de nouveaux tableaux interactifs et de tablettes numériques pour les écoles et la suite des travaux pour la restructuration du centre-ville.

Plusieurs opérations n'ont pas été réalisées : la rénovation de la future annexe de la Mairie, la pose de panneaux photovoltaïques aux écoles Jules Fassiaux et Gisèle Hernu, la continuité des travaux de rénovation de l'éclairage public, la mise en conformité du foyer municipal.

Le taux de réalisation des investissements prévus est de 45.54 %.

Les recettes

Les travaux réalisés ont été financés par les fonds propres de la collectivité et de subventions extérieures. Lors de l'affectation du résultat 2021 une partie des excédents de fonctionnement ont été affectés à l'investissement soit 800 000 €.

Le fonds de compensation de la TVA correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'Etat sur les dépenses d'investissement réalisées en 2021 ; il s'élève à 97 194.10 €.

Les subventions obtenues s'élèvent à 11 440.50 €.

III - La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement ; elle s'élève à 266 699.05 €.

Avec le report des années précédentes, la capacité totale d'autofinancement est de 1 617 555.19 €.

La collectivité n'ayant pas d'emprunt, la capacité d'autofinancement nette est équivalente à la capacité d'autofinancement brute.

IV - Conclusion

La section de fonctionnement dégage un excédent de 266 699,05 € (sans report) et de 1 617 555,19 € avec report du résultat antérieur.